

Gueliet et sa boutique

Autor(en): **Marc**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **49 (1911)**

Heft 14

PDF erstellt am: **11.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-207702>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PROPOS D'UN VIEUX GARÇON

La poursuite en mariage.



Les Américains sont vraiment des gens bien extraordinaires. A eux, le monopole des idées baroques et des trouvailles saugrenues. Voici la dernière de leur génie inventif.

Un sénateur de l'Illinois a déposé un projet de loi frappant d'un impôt tous ceux qui, à partir de trente-cinq ans persistent à ne point vouloir goûter des douceurs — mitigées — de l'hyménée.

Une première objection s'impose : Il faut être deux pour se marier ; toute la bonne volonté possible d'un des candidats au conjugo peut n'être point suffisante pour obtenir le consentement de la partie adverse.

« Il suffira, répond le promoteur de ce projet draconien, de faire la preuve de sa bonne volonté pour être exonéré de l'impôt ; vulgo, il suffira d'avoir été refusé une demi-douzaine de fois pour avoir le droit de rester célibataire sans payer de redevance. »

Comment faire cette preuve ?

Voici, je pense, comment les choses se passent :

La recherche en mariage deviendra un acte officiel qui sera accompli par un représentant de l'autorité. Il y aura dans chaque district un office des poursuites en mariage, comme il y a maintenant un office des poursuites pour dettes. La procédure sera la même ; des formulaires spéciaux seront à la disposition des requérants.

Un jeune homme veut faire connaître ses sentiments à la demoiselle de ses rêves : Il remplira le formulaire N° I. (Frais 80 centimes. Si l'on désire un accusé de réception joindre un timbre pour la réponse.)

La jeune fille recevra l'aveu de l'amour qu'elle a inspiré par l'intermédiaire de l'Office. Elle a dix jours pour faire opposition (Formulaire N° II), à défaut de quoi les choses suivront leur cours.

Après un délai de vingt jours, si l'aimée n'a pas couronné sa flamme, le jeune homme requerra de l'Office la continuation de la poursuite. (Formulaire N° III. Frais 80 centimes) : La jeune fille, par cet acte, est invitée à obtempérer dans les vingt jours à la demande en mariage qui lui est adressée.

En cas de non prise en considération de sa recherche, l'amoureux requerra de l'Office la sommation finale (Formulaire N° IV. Frais fr. 2, plus une indemnité de déplacement de 15 cent. par kilomètre compté dès le siège de l'Office et une surtaxe de 50 cent. par demi-heure si l'opération dure plus d'une heure).

A réception de cette réquisition, le préposé, assisté de son greffier, se transportera personnellement au domicile de la jeune fille. Pour la dernière fois, il la sommerá d'avoir à donner suite à la demande qui lui est adressée. En cas de refus, il sera établi une pièce officielle (Formulaire N° I) constatant le résultat négatif de la poursuite. Cette pièce — qui correspond à notre acte de défaut de biens — sera adressée au créancier... pardon, au soupirant.

L'heureux titulaire d'un certain nombre de ces « actes de refus de mariage » sera classé dans la catégorie des « non-mariales » et exonéré de l'impôt sur le célibat.

BERT-NET.

Petite cause, grand effet ! — Dans le train d'Echallens. Un Anglais et le contrôleur.

— Aoh ! mossié, s'il vous plaît ; pourquoi le wagon il est ainsi secoué comme une tamis ?

— Ma foi, qu'est-ce que j'en sais. D'ailleurs, c'est toujours comme ça. Y ne faut pas y faire attention.

Le contrôleur passe dans un wagon d'avant.

Il revient vingt minutes après. L'Anglais l'interpelle de nouveau.

— Alors, mossié, encore s'il vous plaît, vò ne savé donc pas pourquoi le train il est ainsi balotté ?...

— Mais oui ; je sais, à présent. C'est le mécanicien qui a le hoquet. H.

GUELIET ET SA BOUTIQUA

GUELIET l'avai onna boutiqua iò veindâi tote sorte de bon z'affère : de la catseniarda, dau sucro, de la régalisie, de la tsecoria, dau café, mimameint dâi cigare et dau taba à niçliâ. L'avai z'uva de sa mèra et lâi avai bin dâi dzein que lâi venyant sé servi de cein que lau failiâ. On lâi étâi pardieu bin reçu po son erdzeint.

Gueliet s'étâi z'âo z'u maryâ avoué la Marie âo fratèt. L'étâi onna bin bouna persena, mâ on chètson, que n'avai rein que la pî su lè z'ou. L'étâi dan la fenna à Gueliet, la *Guelietta* quem lè dzein l'avant batchâ. On l'appelâve pe rein que dinse. L'è li que restâve pè la boutiqua quand son hommo fasâi lè coumechon et quand l'étâi revenu, âo bin la veillâ, ie s'aidhîvant ti lè dou à servi, Gueliet et sa Guelietta.

Onna demeindze, vaitiè que Gueliet s'ein va de l'ottò, tot accouâti por cein que devessâi alla preindre lo tsemin de fè. Ie trassive avau lo seindâ, la maîti vetu ; avâi-te pas z'u lesi de botena sé tsausse devânt, âo bin ne savâi-te pas que l'étant tote debotenâie, n'ein sé rein, câ voudrî pas vo contâ onna dzanlie. Tot cein que vo pu dere, l'è que reincontre on certain craset que lo vâi avoué la devantira tota eintrebêcha et lâi fâ dinse :

— Hé, Gueliet ! voutra boutiqua l'è âoverta !

— Oï, so repond Gueliet, que sè crayâi que l'autro lâi devessâve de son magasin, oï ! oï ! la Guelietta lâi è.

MARC A LOUIS.

POUR AVOIR L'AIR VAUDOIS

SWISSES allemands, et purs Allemands d'Allemagne viennent depuis longtemps se fixer en grand nombre sur notre bonne terre vaudoise. Chacun sait cela. Beaucoup de ces immigrés ont vu leur nom se franciser entièrement, où l'ont traduit eux-mêmes en français pour se donner apparemment un air moins étranger. Voici quelques-uns de ces noms, glanés dans les archives des communes par un ami du *Conteur vaudois* :

Saussisse (nom allemand : Würsten), du Gesenay, régent à Chavannes-le-Veyron, 1734. Régistre des baptêmes de Mont-la-Ville.

Tailleur (all. Schneider), à Montpreveyres, 1712.

Verdet (Grünig), *Maillet* (Schlegel), *Loup* (Wolff), *Fontaine* (Brunnen), *Dumoulin* (Indermühle), *Seillon* (Kübli). Tous à Morges.

Charbon (Kohli), *d'Everdes* (von Grünigen). Ormonts.

LaFaux (Sägesmann). Ecublens, 1747. *Serein*, pour *Serin* (Zizel, ou Zeisig en bon allemand). Ecublens, 1780.

Creible (Kraienbühl), *Cerf* (Hirsch), à Granges, 1707. *Duwerger* (Henry Baumgartner), hôte et cordonnier, à Granges, 1740. *David Cully* (Löffel), de Bienne, meunier, à Granges.

Vainqueur (Sigg), à Orbe, 1799.

Henri Fiance soit *Caution* (Bürgin), à Grandson, 1603.

Boulangier (Pfister), à Bellerive, 1784. Sa femme était une Meunier !

LES HOMMES NOIRS

Le *Conteur* a rappelé, il y a huit jours, diverses ritournelles que cacheaient jadis les petits Vaudois en jouant à cache-cache. Le jeu reste, et restera

sans doute tant qu'il y aura des enfants ; mais les ritournelles se perdent de plus en plus.

Il en est de même du dialogue des « hommes noirs ». Vous connaissez le jeu : Il y a deux camps. Toute la bande des joueurs est d'un côté, sauf celui qui est l'homme noir et qui prend les autres. C'est lui qui pose les questions :

— Quand les hommes noirs viendront, que ferez-vous ?

— Nous nous sauverons.

— Par où ?

— Par où nous pourrons.

Ce jeu est fort ancien. D'où est-il né ? On peut conjecturer avec beaucoup de vraisemblance qu'il est un des souvenirs laissés chez nous par les incursions des Sarrasins ou Maures.

Fumée !

Le major Bauty, qui écrivait à la fin du XVIII^e siècle et au commencement du XIX^e, a laissé un ouvrage manuscrit où figure cette boutade, reproduite dans les pensées d'Oxenstirn :

Quand, la pipe à la bouche, assis sur une chaise,

Mon esprit contemple à son aise,

Des mortels égarés les moments les plus doux ;

Quand je vois de plaisir leur pauvre âme enivrée,

Je dis : « Hélas ! tout comme nous

Ils se repaissent de fumée. »

Vendredi-Saint. — Nous attirons à notre tour l'attention de nos lecteurs sur le concert spirituel, déjà annoncé, que donnera le Vendredi-Saint, à 3 heures, au temple de St-François, M. Harnisch, organiste de la Cathédrale.

Pour la circonstance, notre excellent organiste s'est assuré le concours de M^{me} Gillard-Burnand, soprano, de M. P. Bally, baryton, et d'un Chœur mixte, composé d'élèves du collège de Prélaz et d'un groupe de membres de l'« Union Chorale » (80 exécutants).

Le programme de ce concert est fort beau. — Les billets sont en vente au magasin de musique Fœrtisch et, le jour du concert, au pavillon de fleurs Chavan, place St-François.

PROPOS DE VIGNERONS

M. Benjamin Dumur publie, sous ce titre, dans les *Archives suisses des traditions populaires*, les amusants propos que voici :

Un vieux vigneron de Chenaux sur Cully disait à propos de la récolte de 1887 :

« Cette année, la vigne est orgueilleuse, elle montre tout en dehors ; on sera trompé en mal. »

En parlant d'un bon vin, on dit qu'il « redemande ».

Got. Nom par lequel on désigne les citoyens du cercle de St-Saphorin (Lavaux), parce qu'ils descendent, dit-on, d'une horde de Goths qui s'établissent dans cette contrée lors de l'invasion des barbares.

Loin de s'offenser de cette qualification, les citoyens de St-Saphorin s'en glorifient et se la donnent volontiers réciproquement en y ajoutant toujours le titre de « frère » :

« N'è-t'e pa veré frare Got ? »

Au féminin, on dit « Gotze » (Vocabulaire patois de Jean-Louis Dumur).

Un vieux vigneron de Lavaux, qui était né et avait vécu sous l'ancien régime, manifestait des sympathies pour LL. EE. de Berne, quelques années encore après l'émancipation du Pays de Vaud, et se plaisait à rappeler à chaque instant les propos ou les actes de M. de Buren, devenu bailli de Lausanne,

Comme on lui reprochait son peu de patriotisme, il répondit d'un ton sentencieux.

« J'amo atan engressi on grò caïon que de nourri tan de siau aineso. »
